

CH_VB 94.440 vom 19. Juni 1995

Bundesverwaltung, 1995-06-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_94.440

FR: CH_VB 94.440 du 19 juin 1995

IT: CH_VB 94.440 del 19 giugno 1995

Erwägungen

E. 19

Juni 1995 N 1363 Integrationspolitik tive parlementaire Grendelmeier en même temps que l'initia- tive parlementaire (94.403) du groupe démocrate-chrétien du 10 mars 1994 concernant l'orientation de la politique européenne de la Suisse au cours des prochaines années et l'initiative parlementaire (94.435) du groupe socialiste du 14 décembre 1994 concernant l'ouverture de négociations pour une adhésion à l'UE. En début de séance, le groupe dé- mocrate-chrétien a annoncé le retrait de son initiative, puis, en fin de séance, ce fut le tour du groupe socialiste de retirer la sienne, suite aux débats et à la décision prise par la com- mission de déposer une motion. Les «considérations de la commission» exposées ci-dessous se réfèrent par consé- quent aussi à l'initiative parlementaire du groupe socialiste qui n'était pas encore retirée en début de séance. L'objet principal de la discussion a été le problème du paral- lélisme des négociations (négociations bilatérales/réactiva- tion de la demande d'ouverture de négociations en vue de l'adhésion). A ce sujet, l'initiative du groupe socialiste voulait aller plus loin que l'initiative parlementaire Grendelmeier en demandant explicitement l'ouverture sans retard de négocia- tions avec l'UE en vue de l'adhésion, indépendamment des négociations menées au niveau bilatéral. Considérations de la commission: Un point central de la dis- cussion a porté sur la question de l'opportunité et des dan- gers inhérents à un parallélisme des négociations; à ce sujet, il a été fait mention des expériences faites lors de la votation sur l'EEE. Un parallélisme des négociations pourrait con- duire au danger d'une polarisation et d'un immobilisme - qui lui est infailliblement consécutif - dans la question euro- péenne. Il a été relevé combien il est important de définir une ligne claire et de s'y tenir par la suite. A ce sujet, il a été fait référence aux expériences positives de l'Autriche et de la Principauté du Liechtenstein qui sont parvenues au but sans avoir brûlé les étapes. On a pris également en considération le fait que la compé- tence d'ouvrir des négociations avec l'UE en vue de l'adhé- sion incombe au Conseil fédéral. Avec de telles interven- tions, on fait un pas en arrière, puisque, de ce fait, on reporte la responsabilité en la matière sur le Parlement et sur le peu- ple. On a rappelé en outre la grande importance qu'aura pour no- tre pays la Conférence intergouvernementale des Etats membres de l'UE prévue en 1996, dont les résultats pour- raient, le cas échéant, conduire à une reconsidération de la question de l'adhésion à l'Union européenne. C'est pourquoi, il est extrêmement important d'être informé continuellement sur les travaux préparatoires en cours actuellement et, le mo- ment voulu, sur le déroulement de cette conférence. Dès lors, il faudrait absolument que la Suisse y obtienne un statut d'observateur. Le dépôt de la motion ci-jointe constitue aux yeux de la ma- jorité de la commission un chemin possible pour débloquer la discussion relative à l'Europe, tout en respectant une ligne claire sans brûler les étapes et en évitant une polarisation des opinions au sein du Parlement et de l'opinion publique. Le texte de la motion est basé sur les conclusions du rapport du groupe de travail «Europe» de la Commission de politique

extérieure du 27 mars 1995. La commission, alors en séance plénière, l'a accepté par 20 voix contre 2 et avec 2 abstentions, puis l'a transmis au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte. Il représente un consensus minimal au sein de la Commission de politique extérieure sur la question européenne, consensus qui probablement ne pourrait s'élargir. Lors de l'adoption du rapport, il a été suggéré au sein de la commission de considérer cette stratégie globale - telle qu'elle est contenue actuellement dans le texte de la motion de la commission - pratiquement comme un contre-projet à toutes les initiatives relatives à l'Europe encore pendantes et qu'on pourrait ainsi inviter leurs auteurs à les retirer. Les opposants à la motion de la commission ont invoqué avant tout des arguments d'ordre formel (il ne s'agit pas pour eux d'une motion), mais aussi celui selon lequel on risquerait de porter préjudice aux négociations bilatérales en exigeant, au point 5 de la motion, la détermination du moment de la réactivation de la demande d'adhésion à l'UE.

Antrag der Kommission Die Kommission beantragt mit 8 zu 2 Stimmen bei 7 Enthaltungen, der Initiative keine Folge zu geben. Proposition de la commission La commission propose, par 8 voix contre 2 et avec 7 abstentions, de ne pas donner suite à l'initiative. #ST# 95.3203 Motion APK-NR (94.440) Europäische Integration Motion CPE-CN (94.440) Intégration européenne Wortlaut der Motion vom 29. Mai 1995 Die Aussenpolitische Kommission spricht sich für die Strategie des Bundesrates in seinem Bericht über die Aussenpolitik der Schweiz in den neunziger Jahren aus, wonach der Beitritt zur EU das strategische Ziel der Integrationspolitik ist. Sie verlangt vom Bundesrat, sein Vorgehen im folgenden Sinne auszurichten: 1. prioritäre sektorielle Verhandlungen bis Ende 1995; 2. regelmässige Beurteilung der Verhandlungsergebnisse und Bilanz Ende 1995; 3. Beurteilung am Anfang der nächsten Legislatur, indem der Stand der bilateralen sektoriellen Verhandlungen und die Ergebnisse, die bei einem allfälligen EU-Beitritt erzielt werden könnten, miteinander verglichen werden. Dabei muss berücksichtigt werden, welches Echo gewisse sektorielle Verhandlungen im Volk finden; 4. Verfolgung der Tendenzen in der EU (harter Kern und konzentrische Kreise, Europa der verschiedenen Geschwindigkeiten) und der Arbeiten der EU-Regierungskonferenz 1996, wenn möglich durch die Teilnahme von Schweizer Beobachtern; 5. im Laufe der nächsten Legislatur: den Zeitpunkt bestimmen, wann das EU-Beitrittsgesuch reaktiviert werden soll (als Reaktion des Bundesrates und des Parlamentes auf die Lancierung der Volksinitiative «Ja zu Europa!»).

Texte de la motion du 29 mai 1995 La Commission de politique extérieure souscrit à la stratégie du Conseil fédéral dans son rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années nonante, selon lequel «l'adhésion à l'UE constitue l'objectif stratégique de la politique d'intégration». Elle demande que le Conseil fédéral poursuive son action dans le sens suivant: 1. négociations sectorielles prioritaires jusqu'à fin 1995; 2. évaluation régulière des résultats des négociations et bilan à la fin 1995; 3. évaluation au début de la prochaine législature, en comparant le bilan des négociations bilatérales sectorielles et les résultats qui pourraient être obtenus lors d'une éventuelle adhésion à l'UE. Cette évaluation doit également tenir compte du degré d'acceptabilité populaire de certaines négociations sectorielles; 4. suivi des développements de l'UE (différentes tendances quant au noyau dur et les cercles concentriques et quant à l'Europe à plusieurs vitesses) et des travaux de la Conférence intergouvernementale de 1996, si possible en faisant participer des observateurs suisses; 5. au cours de la prochaine législature, détermination du moment où il faudra relancer la procédure d'adhésion à l'UE en tant que réaction du Conseil fédéral et du Parlement au lancement de l'initiative populaire «Oui à l'Europe».

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Parlamentarische Initiative (Grendelmeier) Beitritt zur Europäischen Union Initiative parlementaire (Grendelmeier) Adhésion à l'Union européenne In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1995 Année Anno Band III Volume Volume Session Sommersession Session Session d'été Sessione Sessione estiva Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 10 Séance Seduta Geschäftsnummer 94.440 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 19.06.1995 - 14:30 Date Data Seite 1360-1363 Page Pagina Ref. No

E. 20

025 758 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.